



Département  
de l'Essonne  
Arrondissement  
d'Evry-Courcouronnes

# VILLE DE DRAVEIL

## ARRETE DU MAIRE

N° SG 26 03 032

Service : *Service Juridique*  
Affaire suivie par : Valérie NOBILE DGAS

Nomenclature : **5. Institutions et vie politique – 5.4 Délégation de fonctions**  
Objet : Délégation de fonctions à Monsieur ROUSSET Laurent - 1<sup>er</sup> adjoint

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice  
Administrative : La juridiction ne peut être  
saisie que par voie de recours formé  
contre une décision, et ce, dans les deux  
mois à partir de la notification ou de la  
publication de la décision attaquée.  
Lorsque la requête tend au paiement d'une  
somme d'argent, elle n'est recevable  
qu'après l'intervention de la décision prise  
par l'administration sur une demande  
préalablement formée devant elle. Le délai  
prévu au premier alinéa n'est pas  
applicable à la contestation des mesures  
prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition  
législative ou réglementaire contraire, dans  
les cas où le silence gardé par l'autorité  
administrative sur une demande vaut  
décision de rejet, l'intéressé dispose, pour  
former un recours, d'un délai de deux mois  
à compter de la date à laquelle est née une  
décision implicite de rejet. Toutefois,  
lorsqu'une décision explicite de rejet  
intervient avant l'expiration de cette  
période, elle fait à nouveau courir le délai  
de recours. La date du dépôt de la  
demande à l'administration, constatée par  
tous moyens, doit être établie à l'appui de  
la requête. Le délai prévu au premier alinéa  
n'est pas applicable à la contestation des  
mesures prises pour l'exécution d'un  
contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé  
n'est forcé qu'après un délai de deux  
mois à compter du jour de la notification  
d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de  
pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être  
prise que par décision ou sur avis des  
assemblées locales ou de tous autres  
organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à  
obtenir l'exécution d'une décision de la  
juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des  
articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas  
aux textes qui ont introduit des délais  
spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours  
contre une décision administrative ne sont  
opposables qu'à la condition d'avoir été  
mentionnés, ainsi que les voies de recours,  
dans la notification de la décision. La  
présente décision peut être contestée  
devant le tribunal administratif de  
Versailles. De même, en cas de recours ne  
nécessitant pas la présence d'un avocat,  
vous pourrez saisir le tribunal  
sumentionné par le site « Télérecours  
Citoyens » à l'adresse suivante :  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de  
l'article R421-1 du Code de justice  
administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

Le Maire,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'élection de Monsieur ROUSSET Laurent comme 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Draveil en date  
du 28 mars 2026,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2025 modifiant l'instruction budgétaire et comptable  
M57,

Considérant que l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales confère au  
maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant que les dispositions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint au maire agissant par  
délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Considérant que la bonne marche des services municipaux et une parfaite continuité du  
service public nécessitent que l'exercice de certaines fonctions et notamment l'engagement  
juridique des dépenses soit pour partie assurée par un adjoint au maire et que certaines  
formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

Il convient de prendre un arrêté de délégation de fonctions.

## ARRETE

### Article 1 :

Monsieur ROUSSET Laurent est chargé des Affaires Générales, des Finances, de  
la Commande publique et de la transformation numérique.

### Article 2 :

Délégation de fonction lui est accordée afin de suivre les dossiers afférents à ses  
attributions (Etat civil, la gestion du cimetière, population, recensement, élections,  
jurés d'assises, commission des taxis, commission de révision des listes  
électorales...).

La délégation de fonction accordée à Monsieur ROUSSET Laurent s'exerce dans la  
limite de ses attributions pour les documents et actes suivants :

- Les courriers et documents courants relatifs aux affaires générales (gestion  
du cimetière, population, élections, recensement, jurés d'assises) auprès de  
tout organisme auquel la Ville est invitée à participer,
- Tous actes relatifs à la réglementation des débits de boissons temporaires,
- Tous actes relatifs à l'état civil,

Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20260331-SG2603032-AI  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026

- Tous actes relatifs aux recensements et aux élections,
- Tous actes relatifs aux funérailles et aux cimetières,
- A l'inscription des électeurs sur la liste électorale.

**Article 3 :**

Monsieur ROUSSET Laurent est chargé des Finances, il est chargé de la liquidation et du mandatement des dépenses de fonctionnement, de la certification de l'exactitude des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiements, de l'engagement et de la liquidation des titres de recettes au titre de la nomenclature M57 du service financier seul habilité à effectuer ces opérations.

**Article 4 :**

Monsieur ROUSSET Laurent est autorisé à engager et à suivre l'exécution des dépenses énumérées ci-dessous, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 4 du présent arrêté.

**Article 5 :**

Monsieur ROUSSET Laurent est chargé des affaires financières ; il est chargé du budget, de l'audit, des achats transversaux (fournitures ou services destinés au fonctionnement de l'administration générale), et des dépenses liées aux fonctionnements des services en ce qui concerne :

- Les affaires générales,
- L'informatique,
- Le secrétariat général,
- Les achats et marchés publics.

Il est chargé de la liquidation et du mandatement des dépenses, de la certification de l'exactitude des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiements, de l'engagement, de la liquidation, du mandatement des recettes.

Délégation de fonction lui est accordée afin de suivre les dossiers afférents à ses attributions, de préparer et soutenir devant l'assemblée délibérante les dossiers préparés par les services entrant dans le champ de ses compétences

Délégation de fonction lui est accordée afin de représenter Madame le Maire dans toutes commissions entrant dans le champ de ses attributions.

**Article 6 :**

Délégation de fonctions lui est accordée afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des procédures inférieures à 60 000 euros HT et des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables dont la valeur est inférieure au seuil européen, en matière de fournitures et de services.

Délégation de fonctions lui est accordée afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de fournitures et de services, à l'exception des marchés de travaux, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui sont liés au fonctionnement des services et des équipements énumérés ci-dessus, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délégation de fonctions lui est accordée afin de signer les bons de commandes, liés au fonctionnement des services et des équipements entrant dans le champ de sa délégation pris en application des marchés publics et des accords-cadres à bons de commandes de fournitures et de services dans la limite des seuils desdits marchés.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20260331-SG2603032-AI  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026

**Article 7 :**

En cas d'absence ou tout autre empêchement du Maire, celui-ci est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, dans les conditions fixées à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 8 :**

Le Maire peut toujours exercer lui-même les fonctions qu'il a déléguées.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Le présent arrêté sera affiché, publié au registre des actes de la commune de Draveil et notifié à l'intéressé. En outre, une expédition en sera transmise au trésorier municipal.

Fait à Draveil, le 31 MARS 2026



Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT  
Maire de Draveil